

ARIANE CONSULTING

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
12, rue du Helder 75009 PARIS

LI VIGNI FIT

Société à responsabilité limitée au capital de € 5.000
273 Avenue du Maine - 72190 SAINT-PAVACE
917 771 982 R.C.S. LE MANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE LI VIGNI FIT EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE

(Ce rapport comprend 4 pages)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE LI VIGNI FIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 1^{er} septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 mai 2025, les capitaux propres de la société se montent à 35.503 euros pour un capital social de 5.000 euros.

Les actifs de la société se composent :

- D'immobilisations corporelles et financières pour 280.506 euros ;
- De stocks de marchandises pour 11.375 euros ;
- De créances clients pour 1.067 euros ;
- D'autres créances pour 11.864 euros ;
- De disponibilités pour 103.590 euros ;
- De charges constatées d'avance pour 3.101 euros.

Outre les capitaux propres s'élevant à 35.503 euros, les passifs de la société comprennent les éléments suivants :

- Des dettes financières pour 294.868 euros ;
- Des dettes fournisseurs pour 54.869 euros ;
- Des dettes fiscales et sociales pour 12.558 euros ;
- Des autres dettes pour 8.943 euros ;
- Des produits constatés d'avance pour 4.764 euros.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE LI VIGNI FIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

La société, inscrite au R.C.S. du Mans le 25 juillet 2022, a pour objet :

- La création, la gestion et l'exploitation d'un centre de bien-être offrant à une clientèle de particuliers, diverses prestations dans les domaines de la remise en forme, du sport, de la santé ; le coaching minceur et sportifs, la consultation diététique, la vente de produits diététiques, de compléments alimentaires et accessoires de forme et de bien-être, et générale toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 352.241 euros sur la période de 8 mois se terminant le 31 mai 2025 contre 419.964 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Compte-tenu des autres produits d'exploitation, les produits d'exploitation se sont élevés à 360.793 euros sur la période de 8 mois se terminant le 31 mai 2025 contre 426.027 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Les charges d'exploitation se sont montées à 310.555 euros sur la période de 8 mois se terminant le 31 mai 2025 contre 336.830 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Le résultat d'exploitation de la période de 8 mois se terminant le 31 mai 2025 ressort ainsi à 50.239 euros contre 89.197 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

En tenant compte d'un résultat financier de (2.288) euros, d'un résultat exceptionnel de 53.800 euros et de l'absence d'impôts sur les bénéfices, le résultat net de la période de 8 mois se terminant le 31 mai 2025 s'élève à 101.751 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

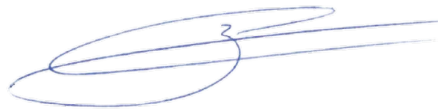
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE LI VIGNI FIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif de la société et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux et des déclarations de la direction sur la situation actuelle de la société, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 4 septembre 2025



ARIANE CONSULTING

Florent BELLARD

Commissaire aux comptes